

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard KORSEC Maude, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maël, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, BECKER Frédérique, LENOUEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène.

Absents excusés : BOUCHER Jean-Marc, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, VILON Guy, GEORGE Patrick, GOUËL Matthieu.

Absent : BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. BOUCHER à M. le Maire, Mme GLERON à Mme BERNIER, M. TOUARIN à M. MARY, Mme QUERRIEN à Mme PELLERIN, M. GUILBERT à M. LE FLOCH, M. GAUDIN à M. LOUVET, Mme ADAM à Mme DERVILLY-COUERAUD, M. VILON à M. DUMONT, M. GEORGE à Mme GANDAIS, M. GOUËL à M. LENOUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Louvet

M. LOUVET procède à l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique que la 2<sup>ème</sup> délibération est reportée pour cause de procédure du CST. Elle sera reportée ultérieurement.

I) Direction Services Ressources

2025-03-014 Protection sociale complémentaire : participation à une consultation groupée

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation pour le risque prévoyance est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7 € bruts mensuels.

Pour le risque santé, elle sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € bruts mensuels.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Pour rappel, la Ville de Cancale participe actuellement à hauteur de 25 € bruts mensuels pour tout agent adhérent à un contrat mutuelle santé individuel et labellisé et à hauteur de 50% de la cotisation pour les agents adhérents au contrat collectif de prévoyance via une convention de participation.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurances, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Ville de Cancale souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, pour le risque santé, **mettre en place un régime collectif** sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis de la commission Ressources en date du 05/03/2025,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 07/03/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011 – 1474 précité,

#### **Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Article 1 : Retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.



**Article 2 : Accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

**Article 3 : Maintenir** le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 25 € par agent.

**Article 4 : Autoriser** M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**M. DUMONT** informe que 60 agents bénéficient à ce jour de cette labellisation et de cette participation.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2025-03-015 Vote des taux d'imposition**

**Rapporteur : Philippe DUMONT**

**Exposé :** En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme fiscale, est de nouveau voté à compter de 2023.

De ce fait, le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2025 doit être soumis au vote pour les impositions de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux votés en 2024 sont les suivants :

|                                        | Taux           |
|----------------------------------------|----------------|
| Taxe Habitation (TH)                   | <b>16,18 %</b> |
| Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) | <b>41,89 %</b> |
| Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)        | <b>41,67 %</b> |

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés est majorée de 50% en vertu de la délibération n°72-DEL-2023-09-081-DSR du 25 septembre 2023.

Il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2025.

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,  
**Vu** l'avis de la commission Ressources en date du 05/03/2025,

**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 voté en séance du 18 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Article 1 : Adopter** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) : 16.18 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 41.89 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 41.67 %

**Article 2 : Charger** Monsieur le Maire

De notifier cette décision aux services préfectoraux.

De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**M. DUMONT** ajoute que la question se posera de revoir la majoration de la THRS qui peut passer de 50 % à 60 %. Cela sera à nouveau abordé lors de la prochaine commission Ressources le 23/04. Sur les 18 communes de l'agglomération, Cancale est à la 7<sup>ème</sup> position et Saint-Malo à la 4<sup>ème</sup> position avec un taux de 18,81 %. 11 communes sont derrière nous et 6 communes sont devant nous.

**M. le Maire** note que s'il y avait plus de résidences secondaires, la commune aurait des recettes supplémentaires et le taux de logements locatifs sociaux étant calculé sur le nombre de résidences principales, celui-ci serait moindre. Nous aurions ainsi plus de ressources avec moins d'obligations. À Cancale, pour l'instant les taux n'évoluent pas mais c'est à réfléchir.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025-03-016 Clôture AP/CP Amérance**

**Rapporteur : Philippe DUMONT**

**Exposé :** Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Il est rappelé que le vote du Conseil Municipal sur cette AP/CP porte sur le montant total de l'AP/CP N°201902 et sur l'échéancier des Crédits de Paiement (CP).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9, portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération N°71-DEL-2019-07-087-DSR AP/CP Pôle culturel et associatif du 5 juillet 2019 portant création de l'autorisation de programme N°201902,

**Considérant** que les travaux pour la construction du Pôle culturel et associatif sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté,

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

**Article unique : Prononcer** la clôture de l'Autorisation de Programme N°201902, arrêtée aux montants de 4 142 714,52 € TTC et réalisée comme suit :



| Année              | Montants des paiements |
|--------------------|------------------------|
| 2019               | 61 682.43 €            |
| 2020               | 286 570.92 €           |
| 2021               | 1 609 777.73 €         |
| 2022               | 1 900 736.05 €         |
| 2023               | 250 539.47 €           |
| 2024               | 33 407.92 €            |
| <b>Total AP/CP</b> | <b>4 142 714.52 €</b>  |

**M. DUMONT** souligne que le montant total des AP/CP de l'Amérance est conforme à ce qui était prévu par le directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme dont il félicite le travail.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2025-03-017 Décision modificative N°1 - Budget Commune**

**Rapporteur : Philippe DUMONT**

**Exposé :**

La décision modificative n°1 du budget Commune concerne le point suivant :

En raison de l'avancement des travaux en 2024, il a été proposé de reporter 900 000 € des crédits prévus à l'exercice 2025. Certaines entreprises n'ont pas pu soumettre leurs factures avant la clôture de la section d'investissement de 2024. Les crédits restants des 900 000 € alloués en 2024 doivent donc être transférés en 2025.

Lors du budget primitif, les crédits affectés à cette AP/CP s'élevaient à 246 270 €.

Ainsi, il est proposé d'ajuster, par anticipation du Budget Supplémentaire, les crédits nécessaires au règlement des dernières factures pour un montant de 317 064,23 €.

Pour rappel, lors du conseil municipal de janvier, la révision de l'AP/CP pour 2025 était de 563 334.23 € (246 270 € inscrits au budget primitif + 317 064.23 € à inscrire).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

| Désignation                                              | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                          | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                         |                         |                         |                         |
| R-1641-01 : Emprunts en euros                            | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 317 064,23 €            |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>        | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>317 064,23 €</b>     |
| D-2315-244-845 : REQUALIFICATION RUE DES FRANCAIS LIBRES | 0,00 €                  | 317 064,23 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>             | <b>0,00 €</b>           | <b>317 064,23 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                              | <b>0,00 €</b>           | <b>317 064,23 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>317 064,23 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                     |                         | <b>317 064,23 €</b>     |                         | <b>317 064,23 €</b>     |

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** la présentation de la décision modificative en commission Ressources le 05/03/2025,

**Considérant** la présentation de la décision modificative au conseil municipal,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Article unique : Décider** d'adopter la décision modificative n°1 du budget Commune tel que figurant au tableau ci-dessous :

| Désignation                                              | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                         |                       |                         |
| R-1641-01 : Emprunts en euros                            | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 317 064,23 €            |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>        | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>317 064,23 €</b>     |
| D-2315-244-845 : REQUALIFICATION RUE DES FRANCAIS LIBRES | 0,00 €                | 317 064,23 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>317 064,23 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                              | <b>0,00 €</b>         | <b>317 064,23 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>317 064,23 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                     |                       | <b>317 064,23 €</b>     |                       | <b>317 064,23 €</b>     |

**Adopté à l'unanimité.**

## **2025-03-018 Décision modificative n°1 - Budget Camping**

**Rapporteur : Philippe DUMONT**

**Exposé :**

Lors du vote du budget primitif 2025, des crédits ont été inscrits pour le changement de la première chaudière du Camping pour un montant de 15 000 €.

La seconde chaudière étant en mauvais état, il est proposé de rajouter des crédits pour celle-ci pour un montant de 26 302,31€.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

| Désignation                                       | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| R-1641-01 : Emprunts en euros                     | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 26 302,31 €             |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>26 302,31 €</b>      |
| D-21351-200802-633 : AMENAGEMENT CAMPING          | 0,00 €                | 26 302,31 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>26 302,31 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>26 302,31 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>26 302,31 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>26 302,31 €</b>      |                       | <b>26 302,31 €</b>      |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la présentation de la décision modificative en commission Ressources le 05/03/2025,



*Considérant la présentation de la décision modificative au conseil municipal,*

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Article unique : Décider** d'adopter la décision modificative n°1 du budget Camping tel que figurant au tableau ci-dessous :

| Désignation                                       | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                         |                         |                         |                         |
| R-1641-01 : Emprunts en euros                     | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 26 302,31 €             |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>26 302,31 €</b>      |
| D-21351-200802-633 : AMENAGEMENT CAMPING          | 0,00 €                  | 26 302,31 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>26 302,31 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                       | <b>0,00 €</b>           | <b>26 302,31 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>26 302,31 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                              | <b>26 302,31 €</b>      |                         | <b>26 302,31 €</b>      |                         |

**M. BRAULT** demande si le gabarit de la 2<sup>ème</sup> chaudière est plus conséquent.

**M. DUMONT** informe que le coût de la seconde chaudière inclut des travaux ce qui justifie son montant plus élevé.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2025-03-019 Attribution du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : Maude KORSEC**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 28 février 2014, nécessite une révision générale après plus de dix ans d'application.

Cette révision vise à intégrer les évolutions réglementaires du droit de l'urbanisme et à répondre aux enjeux actuels, notamment environnementaux et climatiques.

Un dossier de consultation des entreprises pour la révision générale du PLU a été publié du 04 décembre 2024 au 17 janvier 2025. Le marché est décomposé en plusieurs tranches :

- une tranche ferme comprenant les quatre phases d'élaboration du PLU ;
- et deux prestations supplémentaires éventuelles, dont la réalisation d'un inventaire des zones humides et d'un Plan Délimité des Abords (PDA).

Il a été demandé à chacune des entreprises de chiffrer une mission d'assistance juridique.

À l'issue de la procédure de consultation, et après audition des bureaux d'études ayant répondu à l'appel d'offres, il est proposé de retenir l'offre de l'Atelier d'Ys et son groupement, qui a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant total de 98 210 € HT :

| Offre retenue                               | Montants des paiements HT |
|---------------------------------------------|---------------------------|
| Révision du PLU                             | 81 250 €                  |
| PSE 1 - Inventaire des zones humides        | 3 900 €                   |
| PSE 2 - Périmètre Délimité des Abords (PDA) | 7 500 €                   |
| Assistance juridique                        | 5 560 €                   |
| <b>Total</b>                                | <b>98 210 €</b>           |

**Soit 117 852 € TTC**

**Vu** le Code de la commande publique selon la procédure adaptée (article R.2123-1 du CCP),

**Vu** l'avis de la Commission ADEPS du 24 février 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 5 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de confier à un cabinet d'étude la mission de révision du PLU et vu le rapport d'analyse des offres,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Article 1 : Attribuer** le marché de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à l'Atelier d'Ys et son groupement pour un montant total de 98 210 € HT (PSE incluses), soit 117 852 € TTC.

**Article 2 : Confirmer** la réalisation des prestations supplémentaires : inventaire des zones humides, Périmètre Délimité des Abords (PDA) et une assistance juridique.

**Article 3 : Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché et tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout avenant intervenant en cours de réalisation du contrat.

**Adopté à l'unanimité.**

**II) Direction des Services à la Population**

**2025-03-020 Subventions aux associations et subventions scolaires 2025 - Attribution - Autorisation**

**Rapporteur : Frédéric Mary**

**Exposé :** Lors du vote du budget primitif 2025, des subventions et concours financiers ont été inscrits dans les crédits budgétaires mais non listés. Les commissions Vie Associative et Culture du 07 janvier et du 12 février 2025 ont examiné l'ensemble des demandes par association et propose d'attribuer les sommes 2025 comme indiquées dans le tableau ci-joint.

Pour information, la valorisation des apports d'aides logistiques aux manifestations associatives par les services de la ville aux associations cancalaises (subventions en nature) a été chiffrée à **94 157 €** pour l'année 2024 (dont 69 275 € au bénéfice des associations attributaires d'une subvention de la ville de Cancale en 2025).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Suivant** l'avis des commissions Vie Associative et Culture du 07 janvier et du 12 février 2025,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**



**Article 1 : Approuver** le versement des subventions 2025 aux associations et des subventions scolaires comme indiquées dans les tableaux ci-joints.

**Article 2 : Stipuler** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au BP 2025.

**M. MARY** indique que la valorisation de la contribution de la ville évaluée à 94 157 € (dont 69 275 € pour les associations qui bénéficient de subventions) représente les frais de personnel et de mise à disposition de matériel. L'aide apportée pour les kermesses, le semi-marathon et autres manifestations est valorisée à 25 000 €.

Le montant total des subventions 2025 s'élève à 199 438 €.

**Associations sportives : 65 600 €**

3 conventions d'aide à l'emploi : Amicale Laïque (8 600 €), Cancalaise Football (13 400 €), Tennis Club Cancalais (3 200 €).

ALC : 26 800 €

Cancalais Football : 7 000 €

**Associations nautiques : 20 000 €**

Association Bisquine Cancalais : 10 500 €

Centre nautique : 8 000 €

Voile-Aviron : 600 €

Al Lark : 900 €

**Associations culturelles et de loisirs : 54 620 €**

École de musique : 42 120 € (sous convention)

Phare Ouest : 5 000 €

**Associations diverses : 7 900 €**

O Cœur de Cancale : 2 000 €

Amicale des agents de la Ville et du CCAS : 2 200 €

**Subventions spécifiques : 45 196 €**

CEPROMAR France : actions au Brésil en faveur des jeunes défavorisés (formation aux métiers de l'artisanat, mécanique, boulangerie...) : 1 500 euros

Pibroc'h : 800 €

Route des Orgues : 1 000 €

Festival du Grouin : 1 200 €

Musée ATP : 1 996 € pour la réfection d'une porte

Association Bisquine Cancalais : 5 000 € (aide à l'investissement)

Via Aeterna : 7 000 €

Centre nautique : 10 000 € (convention quinquennale, dernière année)

Phare Ouest : 15 000 € pour le 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'association

Centre nautique : 300 € pour la rénovation du bateau *Ann Durzunel*

UNC : 1 100 € pour la commémoration du 08 mai 1945

Ty Al Levenez : 3 000 €

Auberge de jeunesse : 3 122 €

**M. MARY** indique que les associations sont bien gérées, il n'y a pas de situation financière critique. Les montants des subventions les plus importants sont alloués aux associations qui s'occupent de l'éducation des enfants et des jeunes.

**M. LOUVET** demande ce qu'il en est concernant les subventions du département auprès des associations.

**M. le Maire** donne l'exemple de l'école de musique de Tinténiaç qui a dû fermer ses portes en raison de la baisse probable des subventions du département. Phare Ouest a passé une convention triennale dans le cadre du contrat de territoire avec l'agglomération qui s'arrête fin 2025. Quid en 2026 ? Nous devons continuer à accompagner les associations. Les usagers peuvent-ils être mis à contribution ? Il faut agir avec prudence et garder des réserves financières. Il est envisagé entre 30 % et 50 % de réduction de participation du département aux subventions en 2025.

**M. MARY** indique que Phare Ouest et l'école de musique vont voir leurs subventions du département baisser.

**Mme GANDAIS** note que le quotient familial peut être une solution comme pour certaines écoles de musique. Il faut accompagner les associations pour arriver à d'autres fonctionnements. L'école de musique de Dol-de-Bretagne s'est arrêtée de fonctionner à l'été 2024.

**M. le Maire** note que la commune ne pourra pas tout absorber. Il faut étudier des solutions pour réussir à mobiliser d'autres ressources. Il faut prendre en compte le changement de contexte. Les fonds publics ne seront pas toujours là et la commune ne pourra pas tout prendre à sa charge.

**Mme PELLERIN** présente les subventions scolaires :

|                           |                                                                                        |                         |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <u>Écoles publiques :</u> | Arbre de Noël 600 €<br>Enveloppe 4 000 €                                               | <u>TOTAL : 11 602 €</u> |
| <u>Écoles privées :</u>   | Arbre de Noël 600 €<br>Repas NDV 70 000 €                                              | <u>TOTAL : 96 100 €</u> |
| <u>OGEF :</u>             | Contrats d'association 105 000 € (maternelles) et 105 000 € (élémentaires) : 210 000 € |                         |

Il n'y aura pas de fermeture de classe dans les écoles publiques en septembre 2025.

**M. DUMONT** remercie les agents de la ville pour leur implication aux différentes manifestations tout au long de l'année qui cette année est valorisée et cette information sera communiquée aux différentes associations.

**Mme GANDAIS, MM. GEORGE ET BRAULT ne prennent pas part au vote.**

**Adopté à l'unanimité.**

**2025-03-021 Convention concernant l'utilisation des cours de tennis entre la ville de Cancale et le Tennis Club Cancalais - Signature - Autorisation**

**Rapporteur : Frédéric Mary**



**Exposé :** Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la ville de Cancale met à disposition des locaux et des équipements auprès du Tennis Club Cancalais.

Cette convention liant la ville de Cancale au Tennis Club porte sur les conditions d'utilisation et d'entretien des locaux et des équipements utilisés par l'association, la dernière datant de plusieurs années et demandant à être réactualisée. De plus, elle est nécessaire pour que le club perçoive des subventions de la Fédération Française de Tennis.

Cette convention a pour objectif d'énoncer les responsabilités et devoirs des 2 parties quant à l'utilisation des installations mises à disposition par la ville.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Article 1 : Approuver** la signature de ladite convention entre la ville et le Tennis Club Cancalais, annexée à la présente délibération et tout document se rapportant à ce dossier.

**Article 2 : Autoriser** M. le Maire à signer cette convention.

**Mme GANDAIS** demande ce que signifie « résultat significativement positif » (article 10) qui fait référence à la richesse du club.

**M. MARY** rappelle le principe de gratuité pour la mise à disposition des locaux.

**M. le Maire** explique que cela pourrait s'appliquer s'il y avait un usage qui ne serait pas réalisé pas dans l'intérêt général (activités lucratives des cours).

**Adopté à l'unanimité.**

**III) Direction Aménagement et Urbanisme**

**2025-03-022 Affaires foncières - Cession terrain à Saint-Malo Agglomération - Extension zone d'activité La Bretonnière - Approbation**

**Rapporteur : Maude KORSEC**

**Exposé :** Saint-Malo Agglomération poursuit le projet d'extension de la zone d'activité de La Bretonnière et souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée C 1268 d'une contenance de 10 088 m<sup>2</sup>.

La demande d'acquisition porte sur la superficie de 3 987 m<sup>2</sup> classée en zone 1AUA, le restant de la parcelle étant classé en zone agricole. Saint-Malo Agglomération devra prendre à sa charge les frais de géomètre pour procéder à sa division.

L'estimation domaniale est de 12 € le m<sup>2</sup>. Saint-Malo Agglomération a accepté ce prix de vente, lequel représente un montant de 47 844 € pour la superficie de 3 987 m<sup>2</sup>.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'estimation domaniale du 19 mars 2024,*

*Vu l'avis de la Commission TUR du 14 janvier 2025,*

**Considérant** que Saint-Malo Agglomération, dans le cadre de sa compétence développement économique, répond aux besoins d'extension de la zone d'activité La Bretonnière,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Art 1 : Approuver** la cession de la superficie de 3 987 m<sup>2</sup> issue de la parcelle C 1268 au profit de Saint-Malo Agglomération pour l'extension de la zone d'activité de La Bretonnière.

**Art 2 : Approuver** le prix de vente fixé à 12 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 47 844 €, avec l'accord écrit de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo en date du 10 février 2025. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**Art 3 : Autoriser** M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, et tout autre document relevant de cette affaire.

**Art 4 : Dire** que la présente délibération sera rendue exécutoire le 11 mars 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025-03-023 Mise à disposition de la parcelle C1892 à l'opérateur FREE MOBILE pour l'installation de communications électroniques - Approbation**

**Rapporteur : Maude KORSEC**

**Exposé :** Dans le cadre de l'amélioration de la couverture et de la qualité du réseau de télécommunications sur le territoire communal, la ville de Cancale a été sollicitée par l'opérateur FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement destiné à accueillir des équipements de communications électroniques.

Après étude de la demande et des besoins en infrastructures, la parcelle cadastrée C 1892 (propriété privée de la commune), située rue d'Arnstein derrière le Centre Technique Municipal, a été identifiée comme un site adapté pour cette implantation.

Cette installation vise à renforcer la connectivité et à répondre aux besoins croissants des habitants et des entreprises en matière de communication numérique. La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'utilisation du domaine communal et générera des revenus locatifs au bénéfice de la collectivité.

Le bail, d'une durée de 12 ans, prévoit la mise à disposition d'une emprise de 40 m<sup>2</sup>.

L'opérateur FREE MOBILE devra s'assurer d'obtenir l'ensemble des autorisations requises purgées de tous recours (autorisation d'urbanisme, ARCEP...) et veillera à ce que le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements des réseaux de radiocommunications et par les installations radioélectriques qu'il exploite **soit toujours inférieur** aux valeurs limites réglementaires. Ces valeurs sont fixées par un décret.

Il est rappelé que l'Agence Nationale des Fréquences Radio Électriques (ANFR) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site Cartoradio - ANFR.

Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité.

Toute personne peut faire réaliser une mesure de champ électromagnétique en adressant une demande écrite aux opérateurs qui prennent en charge le coût des mesures sollicités.



**Considérant** que l'opérateur Free Mobile envisage d'implanter une antenne relais sur une partie de la parcelle cadastrée C1892 appartenant au domaine privé de la commune de Cancale et correspondant à un terrain situé derrière le Centre Technique Municipal, rue d'Arnstein, avec une emprise au sol du projet de 40 m²,

**Considérant** que l'opérateur Free Mobile propose la signature d'un bail d'une durée de 12 ans, entrée de la commune de Cancale, impliquant un loyer annuel toutes charges incluses, d'un montant global et forfaitaire de 8 000 € qui sera versé à la commune de Cancale (loyer indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE), pour l'occupation du domaine privé de la commune sur une emprise de 40 m², incluant l'emprise au sol du projet et la surface occupée par les câbles et chemin de câbles, pour un usage strictement technique, exclusion notamment les bureaux, le stockage ou encore la réception de clientèle.

**Considérant** que la parcelle C1892 est également occupée par les agents des services techniques de la Ville de Cancale (usage de stockage) et que l'opérateur Free Mobile s'engage à maintenir fermée continuellement (avant, pendant et après ses interventions),

**Considérant** que le projet d'implantation de cette antenne relais est soumis à autorisation d'urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission TUR du 25/02/2025,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Art 1 : Autoriser** l'exploitation, sur une emprise de 40 m², de la parcelle cadastrée C1892, appartenant au domaine privé de la commune de Cancale et correspondant à un terrain situé derrière le Centre Technique Municipal de Cancale, par l'opérateur Free mobile, conformément au dossier d'information du public, et sur la base du projet de bail, qui sont tous les deux annexés à la présente délibération.

**Art 2 : Autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de bail ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**Art 3 :** La présente délibération entrera en vigueur le 11 mars 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025-03-024 Dénomination de voies créées dans la ZAC du Clos Nogain - Approbation**

**Rapporteur : Maude Korsec**

**Exposé :** La Ville de Cancale a démarré les travaux d'aménagement de la ZAC du Clos Nogain, et pour le bon déroulement de l'opération, il est d'ores et déjà nécessaire de dénommer les voies créées de ce nouveau quartier. Il est suggéré de retenir le thème de noms de scientifiques, ce secteur étant traversé par la rue Pierre et Marie Curie. En outre, choisir les noms de trois femmes ayant reçu un prix Nobel permet de mettre en avant la place des femmes dans la culture scientifique et technique.

La voie située au Nord du projet qui dessert la future crèche communale et les îlots 1A – 2 et 1 B des logements collectifs est nommée « **Impasse Françoise Barré-Sinoussi** ».

Mme Françoise Barré-Sinoussi a reçu le prix Nobel de physiologie - médecine en 2008 pour ses travaux sur le Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH).

La voie qui, de l'avenue de Scissy, longera la nouvelle gendarmerie et les lots 3 et 4 est nommée « **Rue Emmanuelle Charpentier** ».

Mme Emmanuelle Charpentier a reçu le prix Nobel de Chimie en 2020 pour le développement d'une méthode permettant de modifier le génome.

La voie qui desservira les habitations des lots libres 8 au Sud du quartier est nommée « **Rue Esther Duflo** ».

Mme Esther DUFLO est une économiste qui a reçu un prix Nobel d'économie en 2019 au regard d'une nouvelle approche expérimentale pour obtenir des réponses fiables sur la meilleure façon de réduire la pauvreté dans le monde.

Les plans du dossier de réalisation permettant de situer le programme de constructions et les nouvelles voies créées de la ZAC du Clos Nogain sont annexés à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les accords formulés par Mme Françoise Barré-Sinoussi, Mme Emmanuelle Charpentier et Mme Esther Duflo,

**Vu** l'avis favorable de la Commission TUR du 25 février 2025,

**Considérant** l'obligation pour les communes de dénommer les voies nouvelles et d'attribuer des numéros de rues aux habitations,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Art 1 : Approuver** les dénominations de voies : « Impasse Françoise Barré-Sinoussi », « Rue Emmanuelle Charpentier » et « Rue Esther Duflo », attribuées aux nouvelles voies de la ZAC du Clos Nogain, selon les plans du dossier de réalisation du projet annexés à la présente délibération.

**Art 2 : Autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Art 3 : Dire** que la présente délibération sera rendue exécutoire le 11 mars 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025-03-025 Échange foncier - Monsieur HUBERT - La Ville Chauvin**

**Exposé :** Monsieur Joseph HUBERT exploite les parcelles agricoles cadastrées D 595, D 596 et D 597 situées près des lagunes de La Ville Chauvin dont il est propriétaire. La configuration parcellaire ne facilite pas leur exploitation agricole car un terrain communal cadastré D 594 sépare les parcelles D 595 et D 597.

Monsieur HUBERT a proposé à la Ville un échange foncier pour aligner ces terrains classés en zone agricole. Selon la topographie du terrain, un géomètre a présenté une esquisse de division annexée à la présente délibération qui permet d'envisager un échange d'emprises de superficies égales.

Ainsi, la Ville cède une emprise de 942 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle D 594. En échange, Monsieur HUBERT cède les superficies estimées de 506 m<sup>2</sup> issues de la parcelle 595 et 436 m<sup>2</sup> issue de la parcelle D 597 soit un total de 942 m<sup>2</sup>.

L'estimation domaniale est de 0.637 € le m<sup>2</sup>. L'échange foncier porte sur des superficies égales donc il peut être réalisé sans soulte.



Il est demandé à l'exploitant agricole que la haie arrachée sur la parcelle D 594 soit replantée à ses frais sur le terrain communal le long de la nouvelle limite de propriété.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'estimation domaniale du 28.02.2025

**Vu** l'avis favorable de la Commission TUR du 25 février 2025,

**Considérant** que l'échange foncier entre terres agricoles peut faciliter la mise en culture des terrains et leurs exploitations,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Art 1 : Approuver** l'échange foncier entre une emprise de 942 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale D 594 et les deux emprises issues des parcelles D 595 et D 597 représentant une superficie totale de 942 m<sup>2</sup>, selon le plan cadastral et le plan d'esquisse du géomètre annexés à la délibération et après plantation, à charge de M. HUBERT, d'une haie en terre pleine d'essence locale, sur le linéaire identifié au plan annexé.

**Art 2 : Approuver** le montant fixé à 0.637 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 600.05 € pour des emprises échangées de mêmes superficies soit 942 m<sup>2</sup>, soit un échange sans soulte pour les deux parties. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur Joseph HUBERT demandeur de cette modification parcellaire pour faciliter la mise en culture.

**Art 3 : Autoriser** M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, et tout autre document relevant de cette affaire.

**Art 4 : Dire** que la présente délibération sera rendue exécutoire le 11 mars 2025. ce q

**M. LENOUEL** demande quel sera le devenir des arbres de la parcelle.

**Mme KORSEC** explique le choix qui été fait de planter de la haie bocagère qui retient mieux l'eau et permet à une petite faune de vivre.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025-03-026 Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : Maude KORSEC**

**Exposé :** La présente délibération a pour objet la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'en définir les modalités de concertation.

Il est rappelé que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 février 2014 et ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions au cours des années précédentes (7).

Néanmoins, ce document demande à être révisé du fait des évolutions législatives et réglementaires des dernières années et des schémas régionaux ou intercommunaux (SRADDET, SCOT) qui ont été mis à jour ou révisés.

Cette révision est donc envisagée dans un souci de mise en compatibilité juridique afin d'intégrer les dernières dispositions législatives et réglementaires en vigueur depuis l'approbation du PLU de Cancale et dans un souci de prise en compte des nouveaux enjeux notamment environnementaux, démographiques, économiques, commerciaux...

C'est également une opportunité de mener, dans le cadre d'une concertation, une réflexion sur son développement, tout en assurant une maîtrise de l'occupation des espaces.

Conformément aux articles L.153-31 et R.153.11 du Code de l'Urbanisme, il convient au présent stade de la prescription de la révision générale du PLU, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants notamment :

- Prendre en compte l'environnement et le climat.
- Maîtriser le développement territorial et démographique,
- Préserver le cadre de vie naturel et patrimonial.

À cet effet, le nouveau PLU devra notamment :

- Mettre à jour le diagnostic détaillé et spatialisé de l'état actuel de la commune, au sens large, du point de vue démographique, environnemental, paysager, patrimonial, agricole, du parc de logements, des zones d'activité économique, des mobilités, ...
- Définir une trajectoire de développement pour la commune, tenant compte de la vacance (logements, locaux commerciaux), du renouvellement urbain, des gisements fonciers identifiés en zone urbaine, et le cas échéant, du recours aux extensions urbaines nouvelles, avec formulation d'objectifs de densité, et prise en compte des mobilités et des énergies renouvelables.
- Identifier et chiffrer l'artificialisation des sols autant que les possibilités de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Mettre à jour les indicateurs du PLU de 2014, voire doter la commune de nouveaux outils de suivi et d'évaluation, régulièrement mesurables.

Enfin, conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du projet et jusqu'à l'arrêt du PLU, prendront la forme suivante :

- Une information régulière sur l'avancée du projet via le site internet de la commune;
- Des réunions publiques avant l'arrêt du PLU révisé et la présentation au public de l'avancement de la procédure de révision du PLU (exposition publique, dossier d'information...);
- Des ateliers de concertation avec la population ;
- La mise à disposition du public, aux heures et jours d'ouvertures de la mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire avec mention « Révision du PLU de la Commune de Cancale » à l'adresse postale de la Mairie de Cancale, ou par courriel à l'adresse mail dédiée [revisionplu@ville-cancale.fr](mailto:revisionplu@ville-cancale.fr) ;
- La commune pourra ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité ;
- Le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil Municipal qui délibérera au moment de l'arrêt du projet de PLU, en application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;



**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12, L. 153-31 à L. 153-35 L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.132-10, L.132-11, L.132-13, et R.153-20 à R.153-22 ;  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;  
**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi littoral) et ses mises à jour ;  
**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 ;  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;  
**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAAF) ;  
**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;  
**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) ;  
**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets (loi Climat et Résilience) ;  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés du Pays de Saint-Malo (SCoT) approuvé le 08/12/2017 et modifié le 06/03/2020 ;  
**Vu** le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (PLH) de Saint-Malo Agglomération ;

**Considérant** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cancale approuvé le 28/02/2014 et modifié le 01/07/2024 ;

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

**Art 1 : PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune ;

**Art 2 : FIXER** les objectifs poursuivis par cette révision tels que définis ci-avant ;

**Art 3 : DÉFINIR** les modalités de concertation préalables relatives à cette révision, telles que définies ci-avant, conformément au Code de l'urbanisme ;

**Art 4 : NOTIFIER** la présente délibération, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération ;
- Monsieur le Maire de Saint-Coulomb ;
- Monsieur le Maire de Saint-Méloir-des-Ondes ;
- Monsieur le Président de l'autorité organisatrice des transports en application des dispositions de l'article L.1231-1 du Code des transports ;
- Monsieur le Président du Pays de Saint-Malo chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le Président de la chambre des métiers ;
- Monsieur le Président de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le Président de la section régionale de la conchyliculture ;



- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

**Art 5 : CONSULTER** à chaque fois qu'elles en feront la demande au cours de la présente procédure, les associations, établissements publics et autres représentants cités à L.132-13 du Code de l'urbanisme ;

**Art 6 : PRÉCISER** que, conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Art 7 : DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

**Art 8 : DIRE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

**M. le Maire** souligne qu'il s'agit d'un acte important pour que le plus grand nombre de personnes se sentent concernées. Il s'agit d'une adaptation aux nouvelles exigences et contraintes d'aujourd'hui. Les SCOT doivent être révisés avant fin février 2028 et les PLU doivent être révisés avant fin février 2028.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2025-03-027 Prescription de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : Maude KORSEC**

**Exposé :** La Ville de Cancale fait face à une pression immobilière croissante liée à l'augmentation importante des résidences secondaires et des meublés de tourisme.

Entre 2015 et 2021, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 16 %, passant de 39,5% en 2015 à 41,4 % du parc total de logements en 2021 (*source INSEE*). Parallèlement, le nombre de meublés de tourisme « déclarés » a progressé de 30 % entre 2020 et 2024, pour atteindre 582 logements au 15 novembre 2024.

Cette situation réduit l'offre de logements accessibles aux habitants permanents et contribue à une hausse des prix de l'immobilier.

Pour préserver un équilibre entre habitat permanent et tourisme, la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 permet d'intégrer dans le PLU une **servitude de résidence principale** pour les nouvelles constructions, conformément à l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme.

En effet, l'article 5, II, de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite loi « Le Meur », crée une servitude d'urbanisme qui permet, depuis le 21 novembre 2024, à l'autorité compétente en matière de PLU, de délimiter des secteurs où les constructions nouvelles de logements sont soumises à une obligation d'usage au titre de résidence principale.

Cette nouvelle servitude ne peut être mise en œuvre que dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des communes dotées d'un PLU qui entrent dans l'un des cas suivants :



- le taux de résidences secondaires est supérieur à 20 % du nombre total d'immeubles d'habitation ;
- la commune est concernée par la taxe annuelle sur les logements vacants telle que mentionnée à l'article 232 du Code général des impôts (zone tendue).

La commune de Cancale est éligible à ce dispositif et peut engager une modification simplifiée du PLU afin de réguler la pression touristique et favoriser l'installation de ménages permanents, tout en maintenant l'attractivité du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 28 février 2014 et a fait l'objet depuis de 7 modifications permettant d'ajuster le règlement en fonction des retours d'expérience et des nécessités de projets.

Ainsi, il est proposé de prescrire la modification simplifiée n°8 du PLU de Cancale. Celle-ci aura pour objet **d'intégrer dans le PLU une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.**

Concernant les modalités de concertation, le projet de la modification, après recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), sera mis à la disposition du public en mairie durant les heures d'ouverture au public pendant une durée d'un mois. Il est proposé de mettre à disposition un registre pour recueillir l'avis du public durant cette période.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article L.151-14-1 ;

**Vu** la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Cancale approuvé le 28 février 2014 ;

**Vu** la modification numéro 1 en date du 11 mai 2015 ;

**Vu** la modification numéro 2 en date du 9 mai 2016 ;

**Vu** la modification numéro 3 en date du 10 octobre 2016 ;

**Vu** la modification numéro 4 en date du 18 novembre 2018 ;

**Vu** la modification numéro 5 en date du 17 mai 2021 ;

**Vu** la modification numéro 6 en date du 3 juillet 2023 ;

**Vu** la modification numéro 7 en date du 1 juillet 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission ADEPS du 24 février 2025 ;

**Considérant** que la commune est éligible à la mise en place d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions en raison du taux de résidences secondaires de 41,4% ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le PLU pour favoriser l'accès au logement des résidents permanents et de limiter la pression exercée par le développement des meublés de tourisme sur le marché immobilier local ;

**Considérant** que la modification envisagée porte uniquement sur l'ajout d'une servitude de résidence principale et ne remet pas en cause l'économie générale du PLU ;

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

**Art 1 : PRESCRIRE** la modification n°8 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune ;

**Art 2 : DIRE** que la modification n°8 aura pour objets d'intégrer dans le PLU une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions ;

**Art 3 : APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU comme suit :

- Mise à disposition du projet et des avis des Personnes Publiques Associées sous forme d'un dossier papier durant un mois en mairie durant les heures d'ouverture au public.
- Mise à disposition d'un registre pour recueillir l'avis du public, dans les mêmes conditions.

**Mme KORSEC** ajoute qu'à Dinard, il y a 45 % de résidences secondaires. À Saint-Lunaire : 60 % comme à Saint-Briac et à Cancale : 41,4 % de résidences secondaires. Beaucoup de ventes ont été réalisés entre particuliers en 2020 et en 2021 avec l'effet COVID. Cette modification N°8 est simplifiée donc il n'y a pas lieu de mettre en place une enquête publique. Les délais seront rapides et arriveront avant la fin de l'année 2025.

**M. BRAULT** demande si cela concerne les nouvelles constructions.

**M. le Maire** répond par l'affirmative car la loi ne peut pas être rétroactive.

**Mme KORSEC** indique que cela sera mis en œuvre lorsque la modification sera adoptée définitivement par le conseil municipal.

**M. le Maire** précise que l'objectif est de valider cette modification simplifiée N° 8 d'ici fin 2025.

**Mme KORSEC** indique qu'un devis de bureau d'études est en cours pour assister la commune dans la réalisation de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025-03-028 Prescription de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation**  
**Rapporteur : Maude KORSEC**

**Exposé :** Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 28 février 2014 et a fait l'objet depuis de 7 modifications permettant d'ajuster le règlement en fonction des retours d'expérience et des nécessités de projets et une modification (n°8) vient d'être lancée pour intégrer dans le PLU une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions. Il convient de procéder à une nouvelle modification du document d'urbanisme communal au regard des réflexions en cours et à venir sur l'aménagement de la commune:

Ainsi, il est proposé de prescrire la modification n°9 du PLU de Cancale. Celle-ci aura pour objets :

- Création d'une OAP sur le secteur de la gendarmerie :

L'actuelle gendarmerie de Cancale est sise avenue de Scissy, en entrée de bourg, le long de la route qui conduit vers le nord, en direction de Saint-Malo par la route côtière, de la Pointe du Grouin et de la plage de Port-Mer ; vers le sud en direction de Saint-Méloir-des-Ondes.

Les locaux de cette gendarmerie sont composés des bureaux administratifs, ainsi que, de manière séparée, d'un immeuble de 13 logements destinés aux gendarmes et à leurs familles.



Ces constructions ont été réalisées dans les années 70, et sont aujourd'hui inadaptées, tant les bureaux pour des raisons fonctionnelles, que les logements, dont l'ancienneté n'est plus assez attractive et amène le Ministère de la Défense à rechercher d'autres logements pour les gendarmes nouveaux venus à Cancale.

C'est la raison pour laquelle, suite à échanges entre les services régionaux de la gendarmerie et la Ville de Cancale, le site de la ZAC du Clos Nogain a été retenu pour accueillir une nouvelle gendarmerie, avec ses bureaux et 14 logements pour ses fonctionnaires et leurs familles, c'est-à-dire un logement de plus, compte-tenu de la nécessité d'augmenter les effectifs sur place.

La Ville souhaite anticiper la mutation du site de l'actuelle gendarmerie, dont le départ est prévu à moyen terme, afin d'accompagner sa reconversion et d'orienter son développement vers un projet résidentiel équilibré et adapté aux besoins du territoire et ce alors que le site est à proximité immédiate de l'entrée de ville.

- Un besoin de logements accessibles et permanents

La commune fait face à une pression immobilière croissante, avec une forte progression des résidences secondaires (+16 % entre 2015 et 2021, atteignant 42 % du parc total) et des meublés de tourisme (+30 % entre 2020 et 2024, avec 582 logements déclarés au 15 novembre 2024).

Dans ce contexte, l'accès au logement pour les habitants permanents devient plus difficile, avec une offre locative en tension et une augmentation des prix de l'immobilier. La municipalité entend donc favoriser la résidence principale, renforcer l'offre en logements sociaux, afin de répondre aux besoins des ménages modestes et des jeunes actifs, des étudiants et le cas échéant des personnels saisonniers.

- Un impératif de rattrapage en matière de logements sociaux

La Ville est soumise aux obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), qui impose un seuil minimum de 20 % de logements sociaux. Actuellement, la commune ne satisfait pas pleinement cet objectif (15,29 % en 2024) et doit engager des actions pour se mettre en conformité et éviter des pénalités financières.

Le site de l'ancienne gendarmerie représente une opportunité stratégique pour contribuer à cet objectif, en intégrant une proportion significative de logements sociaux dans un cadre de mixité sociale.

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour encadrer le projet

Afin de garantir une maîtrise du devenir du site, la Ville souhaite inscrire une OAP spécifique dans le PLU. Cet outil permet de :

- Fixer des orientations claires pour l'aménagement futur,
- Définir des objectifs en matière de typologie de logements et d'usage,
- Encadrer la cession du foncier pour s'assurer du respect des ambitions communales.

Cette OAP visera à :

- Offrir une part significative de logements sociaux ;
- Répondre aux obligations de la loi SRU ;
- Imposer une servitude de résidence principale pour éviter la transformation des logements en résidences secondaires ou meublés de tourisme ;

- Favoriser un projet de qualité, respectueux du tissu urbain environnant et des attentes des habitants.

Des contacts ont déjà été pris avec l'EPFB (Établissement Public Foncier de Bretagne) à cet effet, qui a visité le site et s'apprête à formuler une proposition d'intervention, ainsi qu'avec le bailleur social La Rance pour l'étude capacitaire du projet social qui pourra être développé sur le site, ce dernier étant déjà propriétaire de logements sociaux au nord de l'actuelle gendarmerie.

- Suppression de l'emplacement réservé n°2 rue des Tintiaux

La parcelle AB 416, située 38 rue des Tintiaux, est affectée à un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt public porté par le département 35.

Le propriétaire du terrain concerné a fait valoir son droit de délaissement en mettant en demeure la collectivité, par courrier du 17 octobre 2022, d'acquérir son bien, conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Or, ni le département (porteur initial du projet), ni la commune n'ont souhaité procéder à cette acquisition. Conformément à la loi, l'absence d'achat par la collectivité dans un délai d'un an entraîne la caducité automatique de l'emplacement réservé. Il est donc nécessaire de procéder à la suppression.

Ces modifications entrent dans le cadre prévu par l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique en mairie, après recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-14-1, L.153-36 ;

**Vu** la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Cancale approuvé le 28 février 2014 ;

**Vu** la modification numéro 1 en date du 11 mai 2015 ;

**Vu** la modification numéro 2 en date du 9 mai 2016 ;

**Vu** la modification numéro 3 en date du 10 octobre 2016 ;

**Vu** la modification numéro 4 en date du 18 novembre 2018 ;

**Vu** la modification numéro 5 en date du 17 mai 2021 ;

**Vu** la modification numéro 6 en date du 3 juillet 2023 ;

**Vu** la modification numéro 7 en date du 1 juillet 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission ADEPS du 24 février 2025 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cancale de garantir une offre de logements sociaux en lieu et place de l'actuelle gendarmerie, sur un site à proximité immédiate de l'entrée de ville ;

**Considérant** le fait que la commune a été mise en demeure par courrier en date du 17 octobre 2022 et que ni le département d'Ille-et-Vilaine, ni la commune de Cancale n'a souhaité acquérir le bien situé à la parcelle AB 416 et qu'il y a lieu de prendre acte de la caducité de l'emplacement réservé n°2 par la modification du PLU ;

**Le conseil municipal est sollicité pour :**



**Art 1 : PRESCRIRE** la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune ;

**Art 2 : DIRE** que la modification n°9 aura pour objets :

- La création d'une OAP sur le secteur de la gendarmerie
- La suppression de l'emplacement réservé n°2 rue des Tintiaux

**Art 3 : PRÉCISER** que le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique, d'une durée minimum d'un mois, sauf si la modification du PLU ne fait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, auquel cas la durée de l'enquête publique peut être réduite à 15 jours (article L 123-9 du Code de l'environnement).

**Adopté à l'unanimité.**

## **2025-03-029 Règlement de voirie communale - Approbation**

**Rapporteur : Maude KORSEC**

**Exposé :** Le règlement de voirie communale, pris en application du Code de la voirie routière, opposable aux tiers, édicte toutes les normes réglementaires propres à la voirie et permet à la commune d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'elle souhaite voir appliquer sur son domaine public routier communal.

Il devient le document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier public communal, qu'il s'agisse des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le domaine public routier communal est constitué des voies communales, appartenant au domaine public de la commune, des chemins ruraux ouverts à la circulation publique, appartenant au domaine privé de la commune et des espaces publics relevant de la région Bretagne, sous gestion communale.

Le règlement de voirie a fait l'objet de réunions en interne et avec les différents concessionnaires avant sur la commune (Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Saint-Malo Agglomération, Syndicat des Eaux de Beaufort, VEOLIA, ENEDIS, GRDF, Orange).

**Concernant les concessionnaires :**

Le règlement a été transmis le 9 janvier 2025. Les concessionnaires ont été invités à transmettre leurs observations par écrit ou lors de la réunion de présentation du 13 janvier 2025. Ils sont principalement concernés par la *SECTION III* qui donne des conditions pour l'occupation du domaine public routier en vue des travaux, puis par la *SECTION VI* qui réglemente les modalités d'exécution des travaux.

Ils sont notamment concernés par les annexes suivantes :

- Remblayage et réfection des tranchées,
- Protection des arbres d'alignements,
- Maintien des usages de l'espace puis pour les chantiers.

**Concernant les particuliers, riverains du domaine public,** le règlement porte surtout sur la limite entre domaine privé et domaine public.

La gestion de cette limite est développée dans la *SECTION II* en ce qui concerne l'entretien, la gestion des eaux pluviales et la pose d'informations de repérage (plaques de rue, numérotation...).

La *SECTION III* régit les créations et les modifications sur la limite du domaine public (construction en limite, modification de façade...). Elle porte également sur les occupations du domaine public lors des travaux.

La *SECTION IV* régit les aménagements sur le domaine public permettant l'accès aux propriétés riveraines à la demande du riverain.

Concernant les commerces et les professionnels, riverains du domaine public, la réglementation relève des compétences propres du Maire au titre du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence, la *SECTION III* définit l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires.

La *SECTION III* régit également les conditions d'accès à respecter par les occupations du domaine public.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment l'article R.141-14 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants ;

**Vu** le Code des postes et des télécommunications ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Cancale approuvé le 28/02/2014 et modifié le 01/07/2024 ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales ;

**Considérant** la nécessité de déterminer les conditions d'occupation des dites voiries ;

**Considérant** la réunion de présentation du règlement de voiries aux concessionnaires et les observations émises par ces dernières suites à sa diffusion ;

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

**Art 1 : APPROUVER** le règlement de voirie, ainsi que ses annexes, jointe la présente délibération ;

**Art 2 : AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Art 3 : NOTIFIER** la présente délibération, le règlement de voirie ainsi que ses annexes à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du conseil départemental,
- GRDF,
- ENEDIS,
- VEOLIA,
- Le Syndicat des Eaux de Beaufort,
- La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Saint-Malo Agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**



**2025-03-030 ZAC des Prés Bosgers - Convention de participation au titre du L311-4 du Code de l'urbanisme avec Monsieur et Madame LEROY - Parcelle 2117 - Approbation**

**Rapporteur : Maude Korsec**

**Exposé :** Monsieur et Madame LEROY souhaitent construire sous forme de maison individuelle en résidence principale sur une parcelle issue de la division de la parcelle C 2040, propriété de Mme BILHEU, sise Bellevue, 35260 Cancale.

Le terrain situé dans le périmètre de la ZAC des Prés Bosgers bénéficie des équipements publics, de la desserte par les voiries, des réseaux et de branchements particuliers.

Il convient donc, conformément à l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, que M. et Mme LEROY participent financièrement aux équipements dans le cadre d'une convention avec la ville aménageur. Cette convention, annexée à la présente délibération, constituera une pièce de leur Permis de Construire.

Ladite convention fixe une participation forfaitaire de 13 600 € pour une surface plancher constructible maximale de 200 m².

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis de la commission favorable TUR du 25 février 2025,

**Considérant** le projet de Permis de Construire à venir de Monsieur et Madame LEROY dans la ZAC des Prés Bosgers sur un terrain non vendu par la ville,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Article 1 : Approuver** le projet de convention avec Monsieur et Madame LEROY pour la participation aux équipements publics de la ZAC des Prés Bosgers annexée à la présente délibération.

**Article 2 : Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération prend effet à compter du 11 mars 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025-03-031 ZAC des Prés Bosgers - Convention de participation au titre du L311-4 du Code de l'urbanisme avec Monsieur MORIN - Parcelle 2116 - Approbation**

**Rapporteur : Maude Korsec**

**Exposé :** Monsieur MORIN souhaite construire sous forme de maison individuelle en résidence principale sur une parcelle issue de la division de la parcelle C 2040, propriété de Mme BILHEU, sise Bellevue, 35260 Cancale.

Le terrain situé dans le périmètre de la ZAC des Prés Bosgers bénéficie des équipements publics, de la desserte par les voiries, des réseaux et de branchements particuliers.

Il convient donc, conformément à l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, que M. MORIN participe financièrement aux équipements dans le cadre d'une convention avec la ville aménageur.

Cette convention, annexée à la présente délibération, constituera une pièce de leur Permis de Construire. Ladite convention fixe une participation forfaitaire de 13 600 € pour une surface plancher constructible maximale de 200 m².

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'urbanisme,  
**Vu** l'avis favorable de la commission TUR du 25 février 2025,

**Considérant** le projet de Permis de Construire à venir de Monsieur MORIN dans la ZAC des Prés Bosgers sur un terrain non vendu par la ville,

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**Article 1 : Approuver** le projet de convention avec Monsieur MORIN pour la participation aux équipements publics de la ZAC des Prés Bosgers annexée à la présente délibération.

**Article 2 : Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération prend effet à compter du 11 mars 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

**IV) Direction Générale des Services**

**2025-03-032 Convention de coordination Police Municipale - Gendarmerie - Renouvellement - Approbation**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Exposé :** La présente convention est établie dans un souci de complémentarité des services de sécurité sur le territoire de la commune de Cancale, dans l'exécution des missions de prévention, de répression et de police administrative, judiciaire et routière.

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur l'ensemble du territoire communal.

En aucun cas, des missions de maintien de l'ordre ne peuvent être confiées à la Police Municipale.

La présente convention est donc établie conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 ; elle précise notamment la nature des interventions des agents de la Police Municipale. Il convient de la renouveler pour les trois années à venir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention de coordination entre la Police Municipale et la gendarmerie,

**Considérant** le projet de convention joint à la présente délibération,

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

**Article unique : Autoriser** M. le Maire à signer la présente convention jointe en annexe de coordination entre la Police Municipale et la gendarmerie ainsi que toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette délibération en prenant en compte les observations du procureur de la République saisi pour avis par courrier en date du 13 février 2025.

**Adopté à l'unanimité.**



## 2025- 03 033 Police Municipale - Fourrières - Délégation de service public - Autorisation

Rapporteur : M. le Maire

**Exposé :** Pour organiser les mises en fourrière, la commune doit adhérer à une structure réglementaire. Une consultation a été lancée auprès de trois prestataires inscrits au schéma départemental des fourrières automobiles d'Ille-et-Vilaine, à savoir :

- **Garage Galivel** à Saint-Malo
- **Assistance Auto Côte d'Émeraude** à Saint-Malo
- **Garage Auto-Assistance** à Pleugueneuc (qui n'a pas souhaité faire d'offre).

Les candidats ont été consultés le 3 janvier 2025 et avaient jusqu'au 30 janvier 2025 pour présenter une offre.

Le **Garage Galivel** et la société **Assistance Auto Côte d'Émeraude** ont présenté des offres conformes.

Après analyse, il est proposé de retenir la société **Galivel** qui répond au cahier des charges (joint en annexe). Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, renouvelable trois fois, soit au maximum jusqu'au 31 mars 2029.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis de la commission Ressources du

**Considérant** que la commune n'est pas en mesure d'organiser cette activité et qu'elle doit faire appel à une structure réglementaire,

**Considérant** la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires inscrits au schéma départemental des fourrières automobiles d'Ille-et-Vilaine et le fait que l'offre de service proposée par la société **Galivel** répond le mieux au cahier des charges,

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

**Article 1 : Approuver** le contrat de délégation de service public avec la société **Galivel** pour la mise en fourrière automobile.

**Article 2 : Autoriser** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Article 3 :** Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et est renouvelable (au maximum trois fois), soit jusqu'au 31 mars 2029.

**Adopté à l'unanimité.**

### **V) Communication**

## 2025-03-034 Registre des décisions N°11-DEC-2025-01-002-DAU à N°73-DEC-2025-03-007-

**DSR**

Rapporteur : M. le Maire

|                          |                |                         |                                                                                   |            |
|--------------------------|----------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| N°11-DEC-2025-01-002-DAU | 720 € TTC      | Hamel Géomètres-Experts | Relevé 3D Galerie des Arts et Office du Tourisme                                  | 21/01/2025 |
| N°11-DEC-2025-01-003-DAU | 3 540,93 € TTC | IKEA                    | Fourniture et pose cuisine appartement 2 <sup>ème</sup> étage Résidence Bel-Event | 21/01/2025 |

|                          |                  |                           |                                                                                               |            |
|--------------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| N°11-DEC-2025-01-005-DAU | 209 597,86 € TTC | ENEDIS                    | Travaux<br>raccordement<br>réseau électrique<br>ZAC CLOS<br>NOGAIN                            | 21/01/2025 |
| N°11-DEC-2025-02-006-DAU | 1545,5 € TTC     | MIRIEL                    | Avenant au devis<br>de travaux<br>fourniture et pose<br>des sols<br>appartement Bel-<br>Event | 12/02/2025 |
| N°73-DEC-2025-03-007-DSR | 2 100 000,00 €   | Crédit Mutuel de Bretagne | Contrat de prêt                                                                               | 27/03/2025 |

**M. DUMONT** revient sur l'emprunt de 2 100 000 € sur 20 ans pour la crèche du Clos Nogain souscrit auprès du Crédit Mutuel de Bretagne avec un taux à 2,9 % (taux du livret A : 2,40 % + 0,50 %).

Si le taux d'emprunt avait été de 4 %, la commune aurait payé 270 000 € d'intérêts supplémentaires, c'est une très belle économie qui permettra de réaliser d'autres projets. Évolution du taux du Livret A sur les 20 dernières années : 0,50 % taux le plus faible et 4 % taux le plus élevé. Pendant 5 années, le taux a été supérieur au taux de 2,40 % d'aujourd'hui, c'est un très beau taux et une très belle économie réalisée pour la future crèche et l'accueil des enfants.

**Le conseil municipal prend acte de cette information.**

**Adopté à l'unanimité.**

**V) Information**

**Prochain CM : lundi 28/04 à 20h.**

**Fin de séance à 22h30.**

Le secrétaire de séance



Bernard Louvet